

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/SE

N° 2025-104

*Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour accès et stationnement d'un camion pour la livraison de bois de chauffage.*

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande formulée par Monsieur VIDEAU Jean-François en date du 08 octobre 2025, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion pour la livraison de bois de chauffage mandaté par l'entreprise Simplyfeu 25 de Besançon (Doubs).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité de salubrité, de circulation, d'autoriser l'accès et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 tonnes.

ARRETE

Article 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est accordée pour l'accès et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 tonnes durant le temps de la livraison de bois de chauffage.

Article 2 : La livraison aura lieu le 09 octobre 2025, au niveau du 05 rue des Fleurs à Bavans, dans le respect des règles de sécurité et de circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler la présence du camion par une signalisation conforme aux normes en vigueur (balisage, barrières, éclairage nocturne si nécessaire). Il devra prendre toutes les précautions utiles pour ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Cette signalisation devra être installée et maintenue en bon état pendant toute la durée de la livraison et le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 – À l'issue de la période autorisée, le domaine public devra être remis en état. Toute dégradation fera l'objet d'une réparation aux frais du bénéficiaire.

Article 5 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 08 octobre 2025

Notifié à l'intéressé le : 08 octobre 2025

Publié sur site internet le : 08 octobre 2025

La Maire,

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr